



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-284
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Bric à Trappes vide grenier du samedi 20 septembre au dimanche 21 septembre 2025 rue Pierre Courtade

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du service chargé de mission Vie Démocratique et Associative d'organiser **un vide grenier du samedi 20 septembre au dimanche 21 Septembre 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'accès des piétons à la rue Pierre Courtade ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper des places de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin de faciliter le stationnement des véhicules des organisateurs, exposants et visiteurs ;

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement de la rue Pierre Courtade sont neutralisées et déclarées gênantes **du samedi 20 septembre 2025 à partir de 20 heures au dimanche 21 septembre 2025 à 22 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur toute la longueur de la rue Pierre Courtade **du samedi 20 septembre 2025 à partir de 20 heures au dimanche 21 septembre 2025 à 22 heures.**

Article 3 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par trente barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 4 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route.

Article 5 : Les véhicules désignés par l'organisateur seront dotés d'un signe distinctif dans sa forme laissé à l'appréciation de l'organisateur, permettant ainsi aux agents chargés du contrôle du stationnement d'éviter toute confusion et occupation illégale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le service chargé de mission Vie Démocratique et Associative,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 1 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh